



**Musée national Picasso-Paris
20, rue de la Perle
75003 PARIS**

**PRESTATIONS DE FABRICATION ET DE POSE
D'ÉLEMENTS DE SIGNALÉTIQUE DU MUSÉE
NATIONAL PICASSO-PARIS**

ACCORD-CADRE n° 2024-MNPP-1078-AC

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

Le présent document décrit les modalités et les conditions dans lesquelles les réponses des candidats doivent être apportées. Les candidats sont invités à en prendre connaissance avant la remise de leur dossier.

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :
20 janvier 2025 à 12h00**

Table des matières

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 : OBJET DE L'ACCORD-CADRE	3
ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION	3
ARTICLE 4 : FORME DE L'ACCORD-CADRE	3
ARTICLE 5 : DUREE DE L'ACCORD-CADRE	3
ARTICLE 6 : ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'ACCORD-CADRE..	4
7.1 Date prévisionnelle de début des prestations	4
7.2 Langue	4
7.3 Caution et garantie exigées.....	4
7.4 Délai de paiement.....	4
7.5 Avance	4
7.6 Modalités essentielles de financement	4
7.7 Moyen retenu pour le paiement	4
7.8 Délai de validité des offres	4
7.9 Groupement.....	5
ARTICLE 8 : VARIANTES.....	5
ARTICLE 9 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	5
10.1 Ouverture des plis	5
10.2 Examen des candidatures et des offres	5
10.3 Critères de jugement des offres.....	6
ARTICLE 11 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DOCUMENTS A TRANSMETTRE	7
11.1 Documents constituant la candidature – renseignements sur la situation juridique du candidat et permettant d'apprécier ses capacités financières, techniques et professionnelles	7
11.2 Document constituant l'offre du candidat.....	8
ARTICLE 12 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
12.1 Modalités et remise des candidatures et des offres par voie ou support électronique.....	9
12.2 Modalités de remise des échantillons par le candidat	10
12.3 Modalités de remise des copies de sauvegarde par voie ou support papier	Error! Bookmark not defined.
ARTICLE 13 : DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES PAR LES CANDIDATS.....	11
ARTICLE 14 : MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION	11
ARTICLE 15 : COMMUNICATION DES RESULTATS.....	12
ARTICLE 16 : VOIES DE RECOURS	12

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est l'Etablissement public du musée national Picasso-Paris, 20 rue de la Perle, 75003 Paris. Tel : 01.42.71.25.21.

Le présent accord-cadre sera conclu avec cet établissement.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ACCORD-CADRE

La présente consultation a pour objet des prestations de fabrication et de pose d'équipements de signalétique directionnelle et de signalétique muséographique pour l'Etablissement public du musée national Picasso-Paris.

Le cahier des clauses particulières (CCP) précise la description des prestations et leurs spécifications techniques ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION

Le présent accord-cadre est passé par la voie d'appel d'offres ouvert en application de l'article L. 2124-2 et aux articles R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

ARTICLE 4 : FORME DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est un accord-cadre mono attributaire. Il est composé d'une part à bons de commandes, soumise aux dispositions des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique, traitée à prix unitaires, sans montant minimum et avec un montant maximum de 500 000 euros HT, toutes reconductions comprises.

ARTICLE 5 : DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an.

Il pourra être reconduit trois (3) fois pour une période d'un (1) an par tacite reconduction sauf en cas de dénonciation de l'accord-cadre par le représentant du pouvoir adjudicateur notifiée au titulaire au plus tard trois (3) mois avant la date anniversaire de l'accord-cadre.

ARTICLE 6 : ALLOTISSEMENT

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du code de la commande publique, le présent accord-cadre ne sera pas alloti. Cet accord cadre est un marché global, aucune prestation distincte ne peut être identifiée. Les prestations distinctes

s'entendent comme des prestations de natures différentes et répondant à des besoins dissociables. Ce n'est pas le cas dans le présent accord-cadre.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'ACCORD-CADRE

7.1 Date prévisionnelle de début des prestations

Le début des prestations est prévu pour le mois de février 2025.

7.2 Langue

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

7.3 Caution et garantie exigées

Aucune caution ou garantie particulière n'est exigée.

7.4 Délai de paiement

Le délai de paiement est fixé à 30 (trente) jours à compter de la réception de la facture par l'établissement public du musée national Picasso-Paris.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

7.5 Avance

Les modalités relatives à l'avance sont indiquées à l'article 10.4 du cahier des clauses particulières (CCP).

7.6 Modalités essentielles de financement

Les prestations sont payées sur le budget de fonctionnement de l'établissement public du musée national Picasso-Paris.

7.7 Moyen retenu pour le paiement

Le paiement des factures est effectué par virement administratif sur un compte bancaire ou postal.

7.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

7.9 Groupement

Les opérateurs économiques peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, sous forme groupée.

Aucune forme de groupement n'est imposée, mais en cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire des autres membres du groupement.

ARTICLE 8 : VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 9 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - o Annexe n°1 : le bordereau des prix unitaires (BPU)
 - o Annexe n°2 : la déclaration de sous-traitance (DC4)
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe n°1 : présentations types de signalétique muséographique ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

10.1 Ouverture des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des offres annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

10.2 Examen des offres

A l'issue de l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra éliminer les candidatures qui ne présentent pas de garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution de l'accord-cadre.

Au moment de l'examen des offres, pourront être éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions des articles L. 2152-1 à L. 2152-4 du code de la commande publique. Le cas échéant, l'offre ne sera ni analysée ni classée.

Toutefois, en application du même article, les candidats ayant remis une offre irrégulière pourront, le cas échéant, être invités à régulariser leur offre dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut, en application de l'article R. 2152-2 du même code, avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de celles-ci.

Une attention toute particulière sera accordée au formalisme du rendu de l'offre. Ainsi, si le candidat ne respecte pas le formalisme imposé – notamment en ce qui concerne les documents financiers (BPU et DQE), s'il ne complète pas l'intégralité du document et/ou s'il s'avère que les formules ne sont pas respectées, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer l'offre irrégulière. De la même façon, le candidat veille à faciliter l'ouverture, l'enregistrement et l'analyse de son offre, à travers le formalisme du rendu de celle-ci. Chaque document demandé aux articles 11.1 et 11.2 doit être clairement identifiable lors de la remise de l'offre. **Il est fortement déconseillé de remettre une offre sous la forme d'un seul document – PDF par exemple.**

10.3 Critères de jugement des offres

L'accord-cadre est attribué à l'opérateur économique le mieux classé en fonction des critères et sous-critères ci-après énoncés et de leur pondération :

Critères	Pondération
<p>Critère 1 : Valeur technique de l'offre, analysée au regard des sous-critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous critère 1.1 : Qualité des échantillons mentionnés aux articles 11.2 et 12.2 du présent règlement de consultation, remis par le candidat et des réalisations d'éléments signalétiques présentées par le candidat dans le dossier de présentation ; - Sous-critère 1.2 : Compréhension des enjeux, objectifs et points d'attention liés à la prestation attendue et présentation du plan d'action proposé pour la préparation et la mise en place des prestations, dispositif proposé pour le contrôle qualité des prestations délivrées et de reporting à l'attention des responsables du Musée Picasso ; - Sous-critère 1.3 : présentation de l'équipe dédiée (coordinateur commercial, le chef de chantier, coordinateur sur site, poseur-installateur, graphiste PAO), fourniture des curriculum vitae - Sous-critère 1.4 : Total des délais d'exécution contractualisés par le Bordereau des prix unitaires (BPU). 	<p>45 points</p> <p>5 points</p> <p>15 points</p> <p>15 points</p> <p>10 points</p>
<p>Critère 2 : Prix des prestations, analysés au regard des sous-critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous-critère 2.1 : Total général TTC des prix mentionnés dans le bordereau des prix unitaires, annexe n°1 à l'acte d'engagement ; 	<p>40 points</p> <p>20 points</p>

- Sous critère 2.2 : Montant total TTC des prix mentionnés dans le détail quantitatif estimatif (DQE)	20 points
Critère 3 : Performances en matière de développement durable (environnement et social)	15 points

La somme des notes obtenues par le candidat donne un total sur 100 points. L'offre qui bénéficiera de la note totale sur 100 points la plus élevée sera retenue.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DOCUMENTS A TRANSMETTRE

Les candidats devront remettre obligatoirement les documents et renseignements mentionnés aux 11.1 et 11.2 du présent règlement de la consultation.

11.1 Documents constituant la candidature – renseignements sur la situation juridique du candidat et permettant d'apprécier ses capacités financières, techniques et professionnelles

1/ Le formulaire type pour le document unique de marché européen (DUME), déclaration sur l'honneur qui peut être obtenu via le service DUME, service dématérialisé, et permet aux candidats de prouver qu'ils remplissent les critères de sélection d'une offre et n'entrent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner – ou les formulaires DC1 et DC2, en version code de la commande publique, disponible à l'adresse : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ;
Le service DUME est disponible sur l'utilitaire suivant à l'adresse https://dume.chorus-pro.gouv.fr/ ;
Une notice est disponible sur le portail de l'économie, des finances, de l'action et des comptes publics à l'adresse https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp ;
2/ Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat au cours des trois dernières années ;
3/ Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation de l'accord-cadre ;
4/ Une attestation de vigilance URSAFF, datant de moins de trois mois ;
5/ Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle, datant de moins de trois mois ;
6/ Une attestation de régularité fiscale, datant de moins de trois mois ;
7/ Un RIB ;
8/ Une présentation du chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;
9/ Une présentation de trois références choisies au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;

Il est rappelé qu'en application de l'article R. 2142-4 du code de la commande publique une même personne ne peut représenter plus qu'un candidat pour un même marché public.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre sera invité à produire les justificatifs permettant de vérifier qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner, conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, sous réserve des articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du même code.

Si l'attributaire de l'accord-cadre est un groupement, chaque membre du groupement attributaire devra produire ces pièces. Toutefois, conformément à l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, le candidat peut être dispensé de fournir les documents de candidature relatifs aux capacités juridiques, techniques, professionnelles, économiques et financières si ceux-ci ont déjà été délivrés au pouvoir adjudicateur lors d'une consultation publiée lors de l'année civile en cours et, sous réserve que ces documents demeurent valables et que la référence à la consultation précédente soit expressément précisée dans le dossier de candidature.

11.2 Document constituant l'offre du candidat

1/ L'acte d'engagement valant accord-cadre et ses annexes complétés, datés et signés :

- Annexe n°1 : bordereau des prix unitaires (BPU) complété, daté et signé sous format PDF et Excel ;
- Annexe n°2 : formulaire de sous-traitance (DC4), le cas échéant.

2/ le détail quantitatif estimatif (DQE) établi sur la base des prix figurant à l'annexe n°1 à l'acte d'engagement, intégralement complété, daté et signé par le candidat, sous format PDF et Excel ;

3/ un mémoire technique détaillé comprenant une note de présentation de l'entreprise et de l'équipe dédiée, une note méthodologique sur l'exécution des prestations, ses moyens humains et techniques, les références muséales sur les trois dernières années et autres informations que le candidat jugera utiles.

4/ les échantillons suivants, qui feront l'objet d'un sous-critère d'évaluation, comme mentionné par les articles 10.3 et 12.2 du présent règlement de consultation :

- un échantillon d'impression d'une phrase en transfert sérigraphique noir ;
- un échantillon d'impression d'une phrase en lettres découpées adhésives noir ;
- un échantillon d'impression d'une phrase en noir sur forex peint (référence : La Seigneurie, nuancier Chromatic, référence : CH0206> Blanc Laponie > finition mat) ;
- un échantillon d'impression d'un visuel en quadri sur support type aquapaper ;
- un échantillon d'une lettre peinte, en noir, en pochoir
-

ARTICLE 12 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres doivent être transmises exclusivement par voie électronique et obligatoirement rédigées en langue française.

12.1 Signature et remise des offres par voie ou support électronique

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, il convient que l'ensemble des communications et échanges d'informations s'effectuent par des moyens de communication électronique (PLACE). Les plis papiers reçus sont dès lors considérés comme irréguliers au regard de l'article L. 3124-3 du code de la commande publique.

La transmission par voie électronique se fera à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

L'offre dématérialisée doit être reçue par l'Etablissement public du musée national Picasso-Paris avant la date et heure fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme des achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>).

En déposant une offre, les candidats s'engagent à avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation de la plateforme.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme. Les offres transmises après la date et heures limites fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document ne sont pas prises en compte.

Un autotest est accessible depuis l'espace privatif de chaque entreprise sur la plateforme. Le support téléphonique de la plate-forme n'intervient plus dans l'heure précédant la date limite de dépôt.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché subséquent peut donner lieu à une signature manuscrite.

La signature par les candidats des offres remises par voie électronique n'est pas exigée. Pour les signatures électroniques, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le candidat doit respecter les conditions relatives au certificat de signature, qui doit être valide et suffisamment sécurisé et à l'outil de signature utilisé. Il devra notamment transmettre le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires.

12.2 Modalités de remise des offres valant copie de sauvegarde par voie électronique ou support papier

Le candidat peut, parallèlement à la remise de son offre par voie électronique, transmettre une copie de sauvegarde d'une manière différente de l'envoi de sa candidature et de son offre initiale (sur support papier ou dématérialisé) et conformément à l'article 2-I de l'annexe 6 du code de la commande publique modifiée par un arrêté du 14 avril 2023.

Une copie de sauvegarde est la copie de l'intégralité des données constituant l'offre et doit être transmise sur support physique (papier ou électronique) ou de manière dématérialisée par le candidat. Celle-ci permet de prévenir toute perte et altération de données pouvant être préjudiciable pour le candidat.

Cette copie de sauvegarde ne pourra être analysée par le musée que dans le cas où l'offre remise sur la plateforme des achats de l'Etat serait corrompue, avec preuve de la corruption (captures d'écran, accusé réception/envoi de PLACE ou tout autre moyen de preuves permettant d'établir un dysfonctionnement de la plateforme) émanant de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Les offres sur support papier sont remises sous une seule enveloppe cachetée du lundi au vendredi entre 9 heures et 17 heures, soit sur place contre récépissé, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à l'adresse ci-dessous :

Musée national Picasso-Paris
Département juridique et des achats
20, rue de la Perle
75003 PARIS

L'enveloppe porte, outre l'adresse ci-dessus, la mention suivante en haut à gauche :
« **Accord-cadre - Prestations de signalétique pour le Musée national Picasso-Paris - NE PAS OUVRIR** »

Elle doit également mentionner en évidence le nom du candidat.

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique les copies de sauvegarde doivent parvenir à destination avant la date et heure limites fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

Les copies de sauvegarde dématérialisées sont déposées, le cas échéant, par le candidat par l'outil de son choix. Il indiquera par courriel à commande publique@museepicassoparis.fr les modalités de récupération.

12.3 Modalités de remise des échantillons par le candidat

Conformément à l'article R. 2132-12 du code de la commande publique la remise d'échantillons par le candidat au soutien de son offre qui ne peuvent être transmis par voie électronique se fait par courrier.

Les échantillons devront être remis sous une seule enveloppe cachetée du lundi au vendredi entre 9 heures et 17 heures, soit sur place soit par lettre recommandée à l'adresse ci-dessous :

Musée national Picasso-Paris
Département juridique et des achats
20, rue de la Perle
75003 PARIS

L'enveloppe portera, outre l'adresse ci-dessus, la mention suivante en haut à gauche :

« Accord-cadre relatif à des prestations de fabrication et de pose d'éléments de signalétique pour le Musée national Picasso-Paris – NE PAS OUVRIR – ECHANTILLONS ».

Sans transmission de ces éléments dans les délais indiqués sur l'avis d'appel à concurrence et sur la page de garde du présent document, le musée se réserve le droit de déclarer l'offre irrégulière, au sens de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique.

**ARTICLE 13 : DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS
COMPLEMENTAIRES PAR LES CANDIDATS**

Conformément aux articles R. 2132-1 à R. 2132-6 du code de la commande publique relatif aux marchés publics l'ensemble des échanges entre le candidat et le musée doivent se faire de manière dématérialisée.

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires, peuvent le faire uniquement par courrier électronique en adressant leur demande par le biais du profil acheteur <http://marches-publics.gouv.fr/> au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres via la rubrique « poser une question ». Toutefois, en cas d'impossibilité technique, il est possible de communiquer par courrier électronique via le courriel commandepublique@museepicassoparis.fr.

Une réponse commune est alors faite aux candidats inscrits à la plateforme et ayant posé leur question dans les délais indiqués s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre.

L'établissement se réserve le droit de répondre dans les meilleurs délais à la demande d'information.

Dans aucun cas, le musée ne pourra être tenu pour responsable du manque d'information d'un candidat qui ne serait pas inscrit ou qui n'aurait pas téléchargé les documents mis à jour.

Si la date limite fixée pour réception des offres est décalée, les dispositions ci-dessus sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

**ARTICLE 14 : MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DE
CONSULTATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard quatre (4) jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de

consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 15 : COMMUNICATION DES RESULTATS

Tous les candidats seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R. 2181-1 à R. 2181-4 du code de la commande publique.

ARTICLE 16 : VOIES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 Paris CEDEX 04

Email : greffe.ta-paris@juradm.fr

Tel (+33) 0 44 59 44 00

URL : <http://www.conseil-etat.fr/ta/paris/index.shtml>

Fax : (+33) 1 44 59 46 46

Des renseignements concernant l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès de cette même instance.